



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Annexe n° C2024-35-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de gestion avec Est Ensemble – Usine de Pantin

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2022-4 du Comité du 23 juin 2022 approuvant le protocole de retrait de l'EPT Est Ensemble du SEDIF, signé le 4 juillet 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable en date du 16 mars 2024 confiant à la société Franciliane l'exploitation du service public de l'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036,

Vu la convention de vente et d'achat d'eau en gros entre le SEDIF et l'EPT Est Ensemble en date du 4 juillet 2022, approuvée par délibération n° C2022-5 du Comité du 23 juin 2022,

Considérant que la Régie Eau Publique par Est Ensemble bénéficie, pour le compte de l'EPT Est Ensemble, d'un droit de puisage limité à 35 % des capacités de production réelles de l'usine de Pantin du SEDIF en cas de besoin d'ultime secours, conditionné à une participation financière de la Régie Eau Publique par Est Ensemble à hauteur de 35 % des coûts réels relatifs au Gros Entretien et Renouvellement (GER) de l'usine,

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion en cas d'ultime secours, de communication et d'accès à l'usine de production d'eau potable située à Pantin, propriété du SEDIF, ainsi que les modalités d'exercice du droit de puisage précité,

Vu le projet de convention de gestion présenté à cet effet,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve la passation de la convention de gestion relative aux modalités opérationnelles d'exploitation de l'usine à puits de Pantin à conclure entre le SEDIF, l'EPT Est Ensemble et leurs opérateurs respectifs, Franciliane et Eau publique par Est Ensemble, pour une durée de 12 ans, renouvelable deux fois pour une durée d'un an, soit une durée totale maximale de 14 ans,
- Article 2 précise que le prix de l'eau puisée par la Régie sera le même que celui appliqué dans le cadre de la convention de vente d'eau en gros conclue entre le SEDIF et l'EPT,
- Article 3 rappelle que la Régie s'engage à participer annuellement aux coûts réels de Gros Entretien et Renouvellement de l'Usine à hauteur de 35%,
- Article 4 autorise la signature de la convention ainsi que celle de tous les documents afférents.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **25 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe



S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

Le jeudi 21 novembre 2024 à 10 heures, se sont réunis à l'Hôtel de Poulpry, Maison des Polytechniciens, 12 rue de Poitiers - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 67 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 14 novembre 2024, 8 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaients présents :

Mme DUMEIGE-KERBRAT (Auvers-sur-Oise), **M. DAGONET** (Béthemont-la-Forêt), **M. COURTOIS** (Mériel), **M.EON**, (Méry-sur-Oise), **M. MACE** (Villiers-Adam), **M. SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme LEMERCIER**, **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM ABEHASSERA**, **GONTIER**, **LEVILAIN**, **REVEILLERE**, **SEMPERE** et **STREHAIANO** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM SELOSSE**, **LASSONDE** et **GREZE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM ARES**, **AUDEBERT**, **BLANCHARD**, **DERCHE**, **LE DUS**, **MESSAOUDI** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM BAGUET**, **BISSON**, **SANTINI**, **MARSEILLE**, **FORTIN** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **Mme FALGUIERES**, **MM PANETTA**, **DELL'AGNOLA** et **LOURDEAU** (Grand Orly Seine Bièvre), **BAILLY**, **BELOT**, **CONNAN**, **DEFRANOUX**, **GUNESLIK**, **MILOTI** et **SAMBOU** et **SARDA** (Grand Paris - Grand Est), **M. DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **M.GAULON** (Paris Terres d'Envol), **Mmes SAUSSEREAU**, **PEREZ**, **TOLLARD**, **MM BEGAT**, **MIROUDOT**, **PEREZ** et **EYCHENNE** et **WEIL** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC**, **DELBOSQ** et **LE MOAL**, **M. HANOTIN** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES** (Vallée Sud Grand Paris).

Le Comité a désigné **M. STREHAIANO**, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Philippe BARAT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis à Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est	Toutes
Delphine FENASSE, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Bruno HUISMAN, délégué titulaire de Valmondois, à Pierre-Edouard, EON, Vice-président et délégué titulaire de Méry-sur-Oise	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris – Grand Est à Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	Toutes
Philippe SUEUR, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes
Georges SIFFREDI, vice-président et délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Richard DELL AGNOLA, vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.